

RÈGLEMENTS DU CONOURS

Du 20 janvier au 7 février 2021

1

1. Les conditions de participation au concours :

Sur la page Facebook des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), les acériculteurs et les acéricultrices sont appelés à publier (dans la section commentaires) des moments de leur expérience d'entaillage.

POUR PARTICIPER AU CONOURS

Limite d'une participation par personne.

Partagez-nous un moment de votre session d'entaillage.

Objectif : Démontrer qu'un grand nombre de personnes s'affairent à entailler au Québec.

Pour être éligible, vous devez respecter la condition suivante :

1. Publier une photo ou une vidéo (MAXIMUM 30 secondes) dans la section commentaires de la publication du « concours » sur la page [Facebook des PPAQ](#).

Exemples :

- Photo : Un producteur qui tient sa perceuse devant un érable ou une acéricultrice qui cogne un chalumeau.
- Vidéo : Une acéricultrice qui montre à quelqu'un comment entailler.

2. L'endroit où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours :

Publier une photo ou une vidéo (MAXIMUM 30 secondes) dans la section commentaires de la publication du « concours » sur la page [Facebook des PPAQ](#), en guise de bulletin de participation.

3. La date et l'heure limite de participation au concours :

Du mercredi 20 janvier au dimanche 7 février 2021 à 23h59, HAE. Le concours est diffusé dans la langue française.

4. La description de la méthode d'attribution des prix :

Mardi 9 février 2021 : tiré au sort parmi les participations reçues et répondant à tous les critères de participation et d'admissibilité.

4.1 Le nombre, la description détaillée des prix offerts et la valeur de chacun d'eux :

Une carte-cadeau de 100 \$ d'articles de la boutique PPAQ – Érable du Québec.*

*Les 100 \$ d'articles de la boutique PPAQ – Érable du Québec devront être utilisés en une seule commande.

5. La mention du média utilisé pour aviser les gagnants du prix :

Le gagnant sera affiché sur la page Facebook des PPAQ.

Le gagnant tiré au sort sera contacté par Facebook dans un premier temps et ensuite par téléphone, par le responsable du concours le 9 février 2021 et devra réclamer son prix selon les instructions transmises par le responsable.

6. La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues certaines personnes :

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury ne peuvent participer à ce concours.

Les acériculteurs et acéricultrices qui souhaitent publier du contenu dans le cadre de ce concours doivent être en règle avec les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (paiement des contributions et respect des règlements de la Fédération), sans quoi, les PPAQ se réservent le droit de retirer leur contenu.

Note importante : Les PPAQ se réservent le droit de retirer des commentaires, photos ou vidéos pouvant nuire à l'image de l'organisation ou tout contenu inapproprié dans le cadre de ce concours.

2

7. Les conditions d'admissibilité auxquelles doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix :

- Les participants doivent résider au Québec et être âgés de 18 ans et plus en date de leur participation au concours.

8. Conditions générales :

Le gagnant consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé sans aucune compensation pour la promotion du concours, et il dégage l'organisation de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation envers le gagnant.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tels que Facebook, Twitter ou Instagram pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive des PPAQ. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du concours. L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou de la publicité liés au concours.